

Première Synthèses Informations

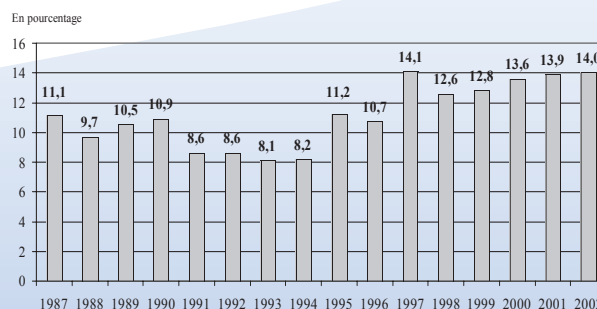
LES BÉNÉFICIAIRES DE LA REVALORISATION DU SMIC ET DES GARANTIES MENSUELLES AU 1^{ER} JUILLET 2002

En juillet 2002, 14,0 % des salariés ont bénéficié de la hausse du SMIC ou des garanties mensuelles de rémunération. Au sein des entreprises non agricoles et hors intérim, 2 150 000 salariés sont concernés, un peu plus de la moitié d'entre eux par la revalorisation du SMIC horaire, les autres par celle des garanties mensuelles de rémunération.

14,0 % des salariés bénéficiaires

Au 1^{er} juillet 2002, 14,0 % des salariés des entreprises non agricoles et hors intérim (champ des enquêtes ACEMO) ont bénéficié de la revalorisation du SMIC ou des garanties mensuelles de rémunération (GMR). Cette proportion est légèrement en hausse par rapport à celle de juillet 2001 (13,9 %) et s'approche du pic constaté en juillet 1997 (14,1 %) (graphique 1).

Graphique 1
Proportion de salariés bénéficiaires des relèvements
du SMIC (ou des GMR) au 1^{er} juillet, depuis 1987



Source : DARES, enquêtes ACEMO.

Un peu plus d'un million de salariés bénéficiaires des garanties mensuelles

Un peu plus d'un million de salariés ont bénéficié de la revalorisation des garanties mensuelles de rémunération, soit 6,9 % de l'ensemble des salariés (tableau 1). Cette proportion progresse de 2,7 points par rapport à l'année dernière. Cette forte hausse s'explique par la montée en charge de la réduction du temps de travail (RTT) dans les entreprises de moins de 20 salariés entre juillet 2001 et juin 2002.

La répartition des salariés bénéficiaires de la garantie, selon la date de mise en œuvre de la RTT, traduit sa montée en charge progressive : les générations de garantie les plus fréquentes sont ainsi la GMR 2 (RTT entre juillet 1999 et juin 2000) correspondant au passage à 35 heures des entreprises de 20 salariés et plus, et la GMR 4 (RTT entre juillet 2001 et juin 2002) du fait de la baisse de la durée du travail dans les entreprises de moins de 20 salariés.

Dans les entreprises ayant réduit leur durée du travail, environ 330 000 salariés continuent à bénéficier de la revalorisation du SMIC horaire : les trois quarts d'entre eux sont des salariés à temps partiel qui n'ont pas été concernés par la RTT, le reste étant vraisemblablement composé de salariés à temps complet embauchés après la RTT et rémunérés sur la base de 151,7 fois le SMIC horaire.

Un tiers des salariés bénéficiaires dans les plus petites entreprises, contre 4,4 % dans les plus grandes

La taille de l'entreprise influe directement sur la proportion de salariés au SMIC ou aux garanties mensuelles (tableau 2) : celle-ci est maximale dans les entreprises de 1 à 9 salariés (33,1 %) et minimale dans les entreprises de 500 salariés ou plus

(4,4 %). Cet effet de taille s'explique sans doute par le fait que, dans les petites unités, les écarts entre minima de branche et salaires effectifs sont plus faibles que dans les grandes, notamment parce que la négociation salariale d'entreprise y est très réduite.

Dans les très petites entreprises, la part de salariés bénéficiaires d'une garantie légale est en hausse par rapport à 2001, alors que l'on constate une légère baisse dans les plus grandes.

Les salariés bénéficiaires des revalorisations du SMIC horaire et des garanties mensuelles de rémunération restent fortement représentés dans certains secteurs d'activité comme les services aux particuliers, le commerce ou l'industrie agroalimentaire (tableau 3).

*Philippe COMBAULT,
Marc-Antoine ESTRADE
(DARES).*

Tableau 1
Proportion et nombre de salariés ayant bénéficié d'une garantie légale d'évolution de leur rémunération au 1^{er} juillet 2002

Garantie mensuelle de rémunération	6,9 %	1 060 000
<i>dont</i> : GMR 1 (RTT entre le 15/06/98 et le 30/06/99) .	0,3 %	40 000
GMR 2 (RTT entre le 1/07/99 et le 30/06/00)...	2,7 %	420 000
GMR 3 (RTT entre le 1/07/00 et le 30/06/01)...	1,2 %	180 000
GMR 4 (RTT entre le 1/07/01 et le 30/06/02)...	2,7 %	420 000
SMIC horaire	7,1 %	1 090 000
<i>dont</i> : entreprises ayant réduit la durée du travail	2,1 %	330 000
Total	14,0 %	2 150 000
Champ : ensemble des salariés, sauf apprentis, État et collectivités locales, secteur agricole, intérim et secteur domestique.		

Source : Dares-enquêtes ACEMO.

Tableau 2
Nombre et proportion de bénéficiaires du SMIC et de la GMR selon la taille de l'entreprise

	SMIC		GMR		Total
	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion	
1 à 9 salariés.....	730 000	23,0 %	320 000	10,1 %	33,1 %
10 à 19 salariés.....	110 000	7,2 %	110 000	7,1 %	14,3 %
20 à 49 salariés.....	100 000	4,7 %	170 000	8,5 %	13,2 %
50 à 99 salariés.....	40 000	3,6 %	120 000	10,4 %	14,0 %
100 à 249 salariés.....	40 000	2,7 %	140 000	9,0 %	11,7 %
250 à 499 salariés.....	10 000	1,2 %	40 000	4,1 %	5,3 %
500 salariés ou plus.....	60 000	1,3 %	150 000	3,1 %	4,4 %
Total	1 090 000	7,1 %	1 060 000	6,9 %	14,0 %
Champ : ensemble des salariés, sauf apprentis, État et collectivités locales, secteur agricole, intérim et secteur domestique.					

Source : Dares - enquêtes ACEMO.

Tableau 3
Proportion de bénéficiaires du SMIC et de la GMR selon le secteur d'activité de l'entreprise

En pourcentage

	Proportion de bénéficiaires	SMIC	GMR
EB : Industries agroalimentaires.....	18,9	10,8	8,1
EC : Industries des biens de consommation	13,0	3,6	9,4
ED : Industrie automobile.....	0,5	ns	ns
EE : Industrie des biens d'équipement	4,8	2,0	2,8
EF : Industrie des biens intermédiaires.....	11,0	3,6	7,4
EG : Énergie.....	1,4	1,2	0,2
EH : Construction	15,4	8,9	6,5
EJ : Commerce.....	19,4	9,6	9,8
EK : Transports	8,2	4,5	3,7
EL : Activités financières.....	2,6	0,9	1,6
EM : Activités immobilières	13,2	9,4	3,8
EN : Services aux entreprises (hors intérim).....	9,7	3,4	6,3
EP : Services aux particuliers (hors secteur domestique).....	32,5	19,9	12,6
EQ : Éducation, santé, action sociale.....	15,5	10,8	4,7
ER : Activités associatives	16,4	10,5	5,9
Ensemble	14,0	7,1	6,9

Champ : ensemble des salariés, sauf apprentis, État et collectivités locales, secteur agricole, intérim et secteur domestique.
ns : non significatif.

Source : Dares - enquêtes ACEMO.

Encadré 1

LE SMIC ET LES GARANTIES MENSUELLES DE RÉMUNÉRATION

Le SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance) est un salaire horaire dont le montant est réévalué par décret au premier juillet de chaque année après avis de la Commission Nationale de la Négociation Collective (CNCC).

Dans le cadre de la réduction du temps de travail (RTT), la loi du 19 janvier 2000, dite « Aubry 2 », a posé le principe d'une *garantie d'évolution du pouvoir d'achat des salariés au SMIC lors du passage aux 35 heures* : ces salariés bénéficient d'une garantie mensuelle de rémunération (GMR) dont le niveau est égal à leur salaire avant la RTT, et donc implicitement d'un salaire horaire plus élevé que le SMIC. Les différentes revalorisations du SMIC intervenues à chaque 1^{er} juillet depuis l'année 2000 ont conduit à la naissance de différentes « générations » de GMR échelonnées selon la date de mise en œuvre de la RTT.

Au 1^{er} juillet 2002, le SMIC et les différentes GMR ont été revalorisés selon les règles en vigueur à l'époque, à savoir l'indexation sur la hausse des prix à la consommation et sur la moitié de l'augmentation annuelle du pouvoir d'achat, du salaire horaire de base ouvrier (SHBO) pour le SMIC, du salaire mensuel de base ouvrier (SMBO) pour les garanties. Les revalorisations décidées au 1^{er} juillet 2002 ont ainsi été de 2,4 % pour le SMIC et de 1,8 % pour les garanties.

Ces revalorisations ont porté le SMIC horaire à 6,83 € au 1^{er} juillet 2002.

Pour les salariés concernés par les garanties mensuelles, il n'existe pas de montant unique. Par exemple, pour un salarié dont l'horaire est passé de 39 à 35 heures hebdomadaires, les niveaux de garanties ont été portés au 1^{er} juillet à :

- 1 100,67 € pour une RTT entre le 15 juin 1998 et le 30 juin 1999 (GMR1) ;
- 1 114,35 € pour une RTT entre le 1^{er} juillet 1999 et le 30 juin 2000 (GMR2) ;
- 1 133,49 € pour une RTT entre le 1^{er} juillet 2000 et le 30 juin 2001 (GMR3) ;
- 1 147,52 € pour une RTT entre le 1^{er} juillet 2001 et le 30 juin 2002 (GMR4).

Pour les entreprises ayant réduit leur durée du travail après le 1^{er} juillet 2002, le montant mensuel de la garantie (GMR5) est de 1 154,27 €.

La loi du 17 janvier 2003 a programmé la disparition progressive du système de garanties d'ici le 1^{er} juillet 2005 avec un mécanisme de convergence du SMIC et des quatre premières garanties sur le niveau de la cinquième et dernière garantie. Cette convergence sera assurée par une revalorisation sur l'évolution des prix à la consommation, d'une part, et par des hausses spécifiques à chaque minimum permettant d'assurer une convergence complète en trois ans, d'autre part.

Encadré 2

UN PEU PLUS DE 3 MILLIONS DE SALARIÉS BÉNÉFICIAIRES DANS L'ENSEMBLE DE L'ÉCONOMIE

Les enquêtes ACEMO concernent l'ensemble des employeurs à l'exception de quatre catégories d'entre eux : les entreprises agricoles et d'intérim, les particuliers et l'État et les collectivités locales. Sur ce champ, ces enquêtes sont le seul moyen d'estimer la proportion et le nombre de salariés bénéficiaires du SMIC et des garanties mensuelles de rémunérations au moment du relèvement annuel de juillet. Pour extrapoler cette estimation à l'ensemble de la population salariée, on a évalué les proportions de salariés bénéficiaires dans les autres secteurs d'après les distributions de salaires de l'enquête Emploi de l'Insee. Les effectifs proviennent des estimations d'emploi au 30 juin 2002 réalisées par l'Insee avec la collaboration de la Dares.

Le nombre total de salariés bénéficiaires s'élèverait donc à 3 010 000 salariés au 1^{er} juillet 2002, dont (chiffres arrondis) :

	Emploi salarié		Proportion de salariés au SMIC ou aux GMR		Nombre de salariés au SMIC ou aux GMR
Entreprises non agricoles, hors intérim.....	15 300 000	x	14,0 %	=	2 150 000
Intérim	600 000	x	19,4 %	=	120 000
Salariés agricoles.....	340 000	x	32,7 %	=	110 000
Secteur domestique	557 000	x	56,8 %	=	320 000
État et collectivités locales.....	5 608 000	x	5,6 %	=	310 000

Source : DARES - Enquêtes ACEMO, Enquête Emploi de l'Insee, estimations d'emplois Insee - Dares.

Ce chiffre ne comprend pas les apprentis (380 000) qui sont soumis à des règles spécifiques en termes de salaire minimum.

Les méthodes d'estimation du nombre de salariés concernés ont été profondément modifiées par rapport à la publication de l'année précédente et les volumes ne sont pas directement comparables. Avec la même méthodologie, on peut évaluer le nombre de salariés concernés en juillet 2001 à 2 120 000 sur le champ Acemo et à 2 950 000 pour l'ensemble des salariés. Les proportions de salariés restent toutefois comparables.

Encadré 3

AVERTISSEMENT ET MÉTHODOLOGIE

Le repérage des salariés bénéficiaires des revalorisations du SMIC et des garanties mensuelles de rémunération dans les entreprises de plus de 10 salariés s'est effectué cette année grâce à un questionnaire très différent des années précédentes. Ce changement de questionnaire a été rendu nécessaire pour prendre en compte les différentes générations de garanties. Pour cette raison, les informations sur le sexe et l'âge des bénéficiaires ne sont pas disponibles cette année.

L'enquête a été réalisée auprès d'un échantillon de 6 000 entreprises. Cette faible taille ne permet pas de calculer des données significatives à des niveaux sectoriels fins comme la NES 36.

Les données concernant les entreprises de 1 à 9 salariés proviennent de l'enquête ACEMO auprès des petites entreprises, laquelle permet de connaître les effectifs de salariés concernés par la hausse du SMIC ou de la GMR, sans qu'il soit possible de faire la distinction entre les deux. On considère que, dans les petites entreprises où la durée du travail a été réduite, les salariés bénéficiaires d'une des deux revalorisations étaient seulement concernés par les garanties, sauf s'ils étaient à temps partiel. Cette hypothèse correspond à ce qui a pu être constaté dans les entreprises de 10 à 19 salariés.

La proportion de salariés employés par les petites entreprises qui déclarent avoir réduit leur durée du travail est élevée (38 % en juillet 2002), mais cohérente avec la baisse de la durée collective du travail constatée dans les entreprises de 10 à 19 salariés au travers des enquêtes ACEMO trimestrielles. Ce taux est toutefois très supérieur à la proportion de petites entreprises bénéficiant des aides spécifiques liées à la RTT.

Cette diffusion rapide de la RTT dans les petites entreprises au début de l'année 2002 avait été sous-estimée dans les prévisions établies pour le rapport présenté par le gouvernement au Parlement en septembre 2002, ce qui explique l'ampleur de la révision apportée cette année au nombre de salariés concernés par la GMR4.

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont éditées par le Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques (DARES) 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15. Tél. : 01.44.38.23.11 ou 23.14. Télécopie : 01.44.38.24.43. www.travail.gouv.fr (Rubrique Emploi puis Études et Statistiques) - Directeur de la publication : Annie Fouquet.
Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton. Maquettistes : Daniel Lepasant, Guy Barbut, Thierry Duret. Conception graphique : Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité. Flashage : AMC, Paris. Reprographie : DARES.
Abonnements : La Documentation Française, 124 rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex. Tél. : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00 - <http://www.ladocumentationfrancaise.fr>
PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES - Abonnement 1 an (52 n°) : France (TTC) 112 €, CEE (TTC) 118,10 €, hors CEE (TTC) 120,20 €. Publicité : Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.